

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
N°2026-124**

**Réglementant la
circulation et le
stationnement**

13 et 17 COISMUR

Du 13 au 28 juillet 2026

Le Maire de la Commune de DERVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes Télécom Ouest sise 07 rue du Château De Bel Air 44470 CARQUEFOU,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise EIFFAGE Énergie Système au 13 et 17 lieu-dit COISMUR (**Implantation de 2 poteaux Télécom**),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Du 13 au 28 juillet 2026, concernant l'implantation de 2 poteaux Télécom, seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes Télécom Ouest, entraînant une perturbation de la circulation au 13 et 17 lieu-dit COISMUR.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE Energie Système.

Article 3

Durant le temps des travaux la circulation sera alternée par feux tricolores.

Les salariés de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes Télécom Ouest veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes Télécom Ouest.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 06 juillet 2026.

Fait à Derval,
le 06 juillet 2026

Par délégation

2ème Adjointe
Mme Jacqueline LEBLAY

